



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2010.1329**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13082- DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : PLATEAU DE L'ARBOIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A
TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE AU PROFIT DU 'DOMAINE DU REALTOR'**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.12

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/12/10

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Robert FOUQUET

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PLATEAU DE L'ARBOIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DU 'DOMAINE DU REALTOR' - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le droit de chasse sur la parcelle LB0221 existe depuis 1978 au profit du “ Domaine du Réaltor ”, géré par le CIE Air France, inscrit sous le n°84 à la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône.

Cette parcelle LB0221, avant son morcellement récent en LB0277 & LB0278, était en totalité propriété de l'Etat qui avait octroyé une autorisation d'occupation temporaire au “ Domaine du Réaltor ”.

Les parcelles LB0277 & LB0278 étant maintenant propriétés de la Ville, une convention de mise à disposition de terrain, à titre précaire et révocable a été établie, objet du présent rapport et joint en annexe, fixant les modalités qui peuvent être résumées de la manière suivante :

- terrain mis à disposition : il est situé sur le Plateau de l'Arbois, d'une superficie de 39000 m² environ, constitué pour partie des parcelles cadastrées : LB 0277 (restriction faite de l'emplacement réservé) & LB 0278 ~ plan ci-joint en annexe ;
- durée : 1 an, à compter du 1er janvier 2011, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de deux ans. Cette mise à disposition est précaire et révocable ;
- mise à disposition consentie à titre gratuit ; en contrepartie, le CIE Air France s'oblige à entretenir ledit terrain, en pratiquant les interventions nécessaires à la sécurité et à la prévention des incendies (pare-feu forestier, ...) et à le surveiller et ce, par le biais d'une garde privée assermentée ;
- autorisation de chasse sur ledit terrain, et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Les jours de pratique de la chasse sont exclusivement les samedis, dimanches et jours fériés, et ce, pendant la période réglementée par arrêté préfectoral ;

- souscription d'une assurance.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de mise à disposition de terrain à titre précaire et révocable au profit du “ Domaine du Réaltor ”,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer ladite convention de mise à disposition de terrain selon les modalités présentées dans l'exposé qui précède.

**2010.1329 - PLATEAU DE L'ARBOIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
TERRAIN A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE AU PROFIT DU 'DOMAINE DU
REALTOR'**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 41
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. François HAMY

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

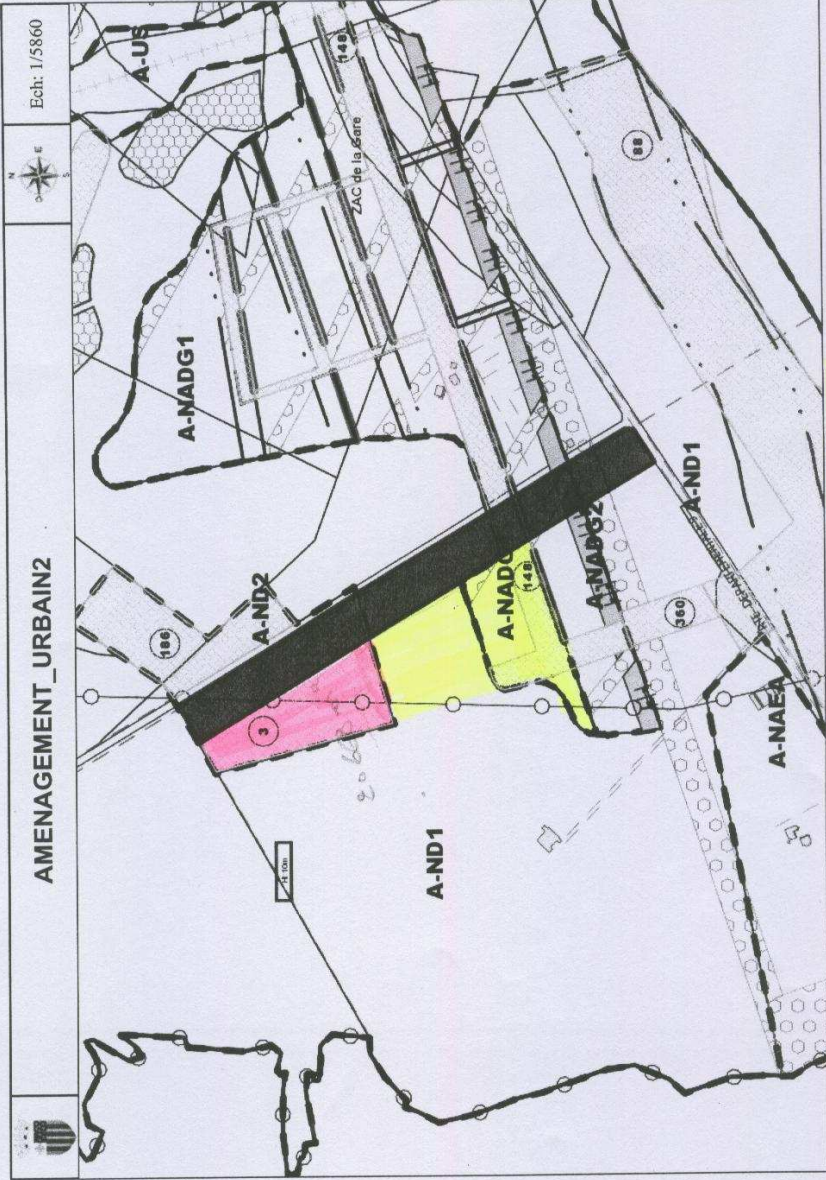
Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AMENAGEMENT_URBAIN2



emplacement réservé

terrain mis à disposition.



**D.G.A.S AMÉNAGEMENT URBAIN,
ETUDES JURIDIQUES & MARCHÉS
PUBLICS**

=====

DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

=====

Gestion des Propriétés
Communales

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN
TEMPORAIRE, PRECAIRE & REVOCABLE**

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame L'Adjoint Délégué à la Gestion des Propriétés Communales, agissant :

- en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2009-0688 du 26 juillet 2009 portant délégation de mission complémentaire donnée par le Conseil Municipal au Maire,

- en application des dispositions des articles L 2122-22-5° (**de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

D'une part, ci-après dénommée la Ville d'Aix-en-Provence,

Et :

L'Association « **Commission Inter-Etablissements Air France** », représentée par Monsieur Patrick ANIBALLE, Président en exercice, habilité à l'effet des présentes par décision de l'assemblée constitutive de l'antenne locale de Marseille Méditerranée Corse en date du 13 mars 2008, ayant son siège social CE AF Exploitation Bâtiment Mercure Continental Square ~ 2, Place de Londres BP 12752 Tremblay en France ~ 95700 Roissy-en-France, **domiciliée** BP 51 Aéroport Marseille Provence ~ 13728 Marignane Cedex

D'autre part, ci-après dénommée l'Association.

PREAMBULE :

L'Association a pour objet « la gestion à but non lucratif des activités socio-culturelles destinées aux salariés d'Air France affectés sur les sites de province ». L'Association est composée, entre autres, d'une section loisir ~ plein air, dans laquelle se trouve le « groupe de chasse », dont les adhérents sont les salariés et retraités des sociétés aéroportuaires. Le « groupe de chasse » est déclaré auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs sous le n°84 Domaine du Réaltor et pratique, depuis 1978, leur activité de chasse sur les parcelles LB 0277 & LB 0278, récemment acquises par la Ville d'Aix-en-Provence à l'Etat.

Il a donc été décidé de mettre à disposition de l'Association, pour partie, lesdites parcelles, nues, en végétation naturelle, et ce, de manière temporaire, précaire et révocable.

Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de l'Association, un terrain situé sur le Plateau de l'Arbois, d'une superficie de 39 000 m² environ, constitué pour partie des parcelles cadastrées : LB 0277 (restriction faite de l'emplacement réservé) & LB 0278 ~ ***Cf plans en annexe.***

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

L'Association déclare bien connaître le terrain pour y pratiquer la chasse depuis 1978. Elle s'oblige à prendre le terrain mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce terrain est mis à disposition de ladite Association pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2011, renouvelable annuellement par tacite reconduction *dans la limite de deux ans. Cette mise à disposition est temporaire, précaire et révocable.*

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Association poursuivant un but non lucratif et œuvrant pour la satisfaction d'un intérêt général.

L'Association s'oblige à entretenir ledit terrain, en pratiquant les interventions nécessaires à la sécurité et à la prévention des incendies (pare-feu forestier, ...).

ARTICLE 5 : UTILISATION

Le terrain est destiné exclusivement à l'exercice des activités répondant à l'objet de cette Association, *tel que présenté au jour de la signature*, à l'exclusion de toutes activités à caractère politique, religieux, commercial ou privé.

L'Association a donc autorisation de chasse sur ledit terrain, et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Les jours de pratique de la chasse sont strictement les samedis, dimanches et jours fériés, et ce, pendant la période réglementée par arrêté préfectoral. Toutefois, si ces jours devaient être modifiés, l'Association ne manquerait pas en préalable d'en informer la Ville.

L'Association ne pourra en aucun cas, céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits, *même partiellement*, à toute personne physique ou morale même poursuivant des buts analogues sous peine de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Association fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, la Ville d'Aix-en-Provence étant dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés.

A cet effet, l'association a constitué une équipe de gardes bénévoles qui peut contrôler toute personne inconnue pénétrant sur le terrain.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1. Assurances de la Ville d'Aix-en-Provence :

La Ville d'Aix-en-Provence fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir, en qualité de propriétaire.

7.2. Assurances de l'Association :

7.2.1. L'Association s'engage à souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance auprès d'entreprises d'assurance notoirement solvables, garantissant sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

7.2.2. Pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, l'Association devra justifier de la validité des contrats d'assurance chaque année avant le 31 Janvier.

7.2.3. L'Association devra renoncer à tout recours contre la Ville d'Aix-en-Provence et leur personnel, ainsi que contre les prestataires de la Ville d'Aix-en-Provence et leur personnel. Elle s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation à recours.

7.2.4. L'Association devra déclarer sous 48 heures à son assureur ainsi qu'à la Ville d'Aix-en-Provence tout sinistre qu'elle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

7.2.5. L'Association s'engage à répondre de toutes dégradations accidentelles volontaires ou involontaires, causées par une personne identifiée ou non identifiée, affectant le terrain mis à sa disposition par la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- respecter et faire respecter les règles de sécurité,
- l'Association devra désigner parmi ses membres, un coordonnateur administrateur.

Un représentant de la Ville d'Aix-en-Provence peut à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation du terrain sont bien respectées.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

9.1. Résiliation de la convention :

- à tout moment par l'Association par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis d'un mois,
- à tout moment, par la Ville d'Aix-en-Provence : en cas de non respect de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention ou pour motif d'intérêt général, celle-ci sera résiliée de plein droit dans un délai d'un mois suivant réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à effectuer ses obligations ou de cesser le trouble, restée sans effet ou mentionnant les motifs d'intérêts généraux.

La présente convention sera résiliée de plein droit, dès la constatation de cet événement, en cas de dissolution de l'Association, de changement ou de cessation d'activité.

9.2. Effets :

En fin de convention, pour quelle que cause que ce soit, aucune indemnisation ne pourra être demandée à la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX PAR LES REPRESENTANTS DE LA VILLE

A tout moment, et notamment en cas de cession du terrain ou pour toute autre demande justifiée par la Ville d'Aix-en-Provence, l'Association devra laisser libre accès aux parcelles et se rendre disponible pour permettre aux représentants de la Ville d'Aix-en-Provence d'assurer les visites du terrain, objet de ladite convention.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, en son siège social en ce qui concerne l'Association.

Fait à Aix-en-Provence, le

L'Association, en son Président,

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Gestion des Propriétés
Communales,**

Patrick ANIBALLE

Odile BONTHOUX

*Par sa qualité de membre au sein du CIE Air France, Frédéric MORDENTI est le coordonnateur administrateur, toute correspondance lui sera adressée à :
CIE Air France ~ BP 51 ~ Aéroport Marseille Provence ~ 13728 Marignane Cedex
En cas de nécessité d'urgence, son téléphone portable est le 06.82.88.28.27.
Il est assisté administrativement dans le « groupe de chasse » par Jean-Louis FOCHEL joignable sur sa ligne personnelle au 06.16.10.69.10.*